

AVRIL 2022

# COMMENT MOBILISER LE FINANCEMENT PRIVÉ ET CITOYEN DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?



**Une étude réalisée par :**

Delphine LI, élève ingénieure  
en chef territoriale

Anne-Lise DUTOIT, élève  
administratrice territoriale



# Comment mobiliser le financement privé et citoyen dans la transition énergétique ?

- 01** Un foisonnement d'acteurs à mobiliser en complémentarité [p4](#)
- 02** La complexité des projets d'énergie renouvelable : l'intérêt d'une coopération public-privé [p5](#)
- 03** Capter la valeur créée et maximiser les retombées locales : miser sur le co-développement [p6](#)
  - Focus :** Comment investir dans des projets d'énergie renouvelable ? [p8](#)
  - Focus :** Comment valoriser le foncier public ? [p8](#)
  - Focus :** Comment impliquer les citoyens ? [p9](#)
- 04** Enjeux de la mobilisation du financement participatif par les collectivités territoriales [p10](#)
- 05** Quelles formes peut prendre le financement participatif ? [p11](#)
- 06** Le financement participatif, un secteur en plein essor mais encore peu investi par les collectivités [p11](#)
- 07** Un engouement croissant pour le financement de projets environnementaux [p13](#)
- 08** La labellisation de la démarche de financement participatif dans le domaine de la croissance verte et des énergies renouvelables [p15](#)
- 09** L'encadrement juridique du financement participatif pour les collectivités territoriales [p18](#)
- 10** L'encadrement des plateformes de financement participatif [p21](#)
- 11** Quels projets soumettre au financement participatif ? [p24](#)
- 12** Quel montant peut emprunter une collectivité territoriale sous forme de prêts ou d'obligations par le financement participatif ? [p26](#)
- 13** Exemple du déroulement d'une collecte sous forme de prêt réalisée par une collectivité [p28](#)
  - Témoignages** croisés [p30](#)
- 14** L'investissement participatif et la participation à la gouvernance des habitants [p32](#)
- 15** Les écueils à éviter, mais aussi de bonnes pratiques [p34](#)
  - Conclusion :** Quelles opportunités pour le développement du financement participatif parmi les collectivités territoriales ? [p36](#)
  - Annexe :** Les plateformes de financement participatif membres de l'association Financement Participatif France [p39](#)



## UN FOISONNEMENT D'ACTEURS À MOBILISER EN COMPLÉMENTARITÉ

La transition énergétique est un enjeu complexe, transversal et stratégique qui suppose une coopération à tous les niveaux : élus, administrations publiques, citoyens, secteur privé<sup>1</sup>. L'essor des sociétés d'économie mixte ces dernières années démontre la coopération grandissante entre les acteurs publics et privés. Depuis 2016, 41 SEM dédiées à l'énergie se sont créées et agissent en tant qu'opérateurs de la transition énergétique pour le compte des collectivités territoriales<sup>2</sup>.

### COLLECTIVITÉS

Communes, Intercommunalités, Pays, Pôles d'équilibre PETR, Syndicats d'énergie

- ) Planification et coordination de la stratégie EnR
- ) Gouvernance politique
- ) Maîtrise/sécurisation foncière

### INVESTISSEURS

Énergie Partagée Investissement, Fonds national EnRciT, Fonds régionaux

- ) Capacité à investir et à mutualiser le risque
- ) Financement de la phase de développement à risque
- ) Ingénierie technique, juridique, administrative

### OPÉRATEURS ENR

Opérateurs privés, SEM EnR, AMO

- ) Capacité à investir
- ) Ingénierie technique, juridique, administrative
- ) Savoir-faire en exploitation, maintenance

### ACTEURS LOCAUX

Sociétés citoyennes EnR locales, Habitants, Entreprises, Agriculteurs, Associations

- ) Animation territoriale et maximisation des retombées locales
- ) Possession de fourniture, combustible
- ) Potentiels consommateurs de l'EnR produite

### BONNES PRATIQUES



- ) Organiser localement des « Assises de l'énergie renouvelable » et animer une gouvernance locale de la transition énergétique via les commissions consultatives paritaires obligatoirement présentes dans chaque syndicat d'énergie, dans un double but de :
  - Porter à connaissance la stratégie du territoire auprès des différents acteurs concernés qu'ils soient publics ou privés
  - Recenser et accompagner les actions menées localement afin de les inscrire dans une démarche globale et partagée
- ) Etablir une charte de développement des énergies renouvelables portée politiquement qui formalise des règles communes : montants de loyers, répartition de la fiscalité, mode d'investissement du territoire
- ) Faire appel au réseau des Conseillers en Energie Partagée (CEP) animé par l'ADEME<sup>3</sup> ou aux conseillers techniques des lauréats du dispositif Cocopeop de l'Etat<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Voir aussi *La coopération territoriale au service du développement des énergies renouvelables*, CLER - Réseau pour la transition énergétique et GP Conseil, 2022

<sup>2</sup> Source : *Panorama des Epl engagées dans la transition énergétique*, Fédération des élus des Entreprises publiques locales, 2021

<sup>3</sup> Consulter le réseau des CEP sur les sites régionaux de l'ADEME. Cofinancés par l'ADEME, ces postes sont mutualisés pour accompagner les communes de moins de 10 000 habitants dans leur démarche de gestion et de maîtrise de l'énergie

<sup>4</sup> Consulter les *lauréats de l'AMI Cocopeop* visant à recruter des conseillers techniques pour accompagner les collectivités dans le développement de leurs projets éoliens et photovoltaïques

### EXEMPLES

#### GOVERNANCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LE CALVADOS



Se fait via la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) où siègent à parts égales des délégués du syndicat département d'énergie et des représentants des intercommunalités. La commission a validé une feuille de route sur 2 ans comportant 22 actions classées par ordre de priorité selon le nombre de voix.

#### CHARTRE QUALITÉ POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE EN NARBONNAISE

Elle est co-élaborée par le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et la communauté d'agglomération du Grand Narbonne : orientations stratégiques, pacte économique, engagements des parties, recommandations, modalités d'animations, boîte à outils.



## LA COMPLEXITÉ DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE : L'INTÉRÊT D'UNE COOPÉRATION PUBLIC-PRIVÉ

Les projets d'implantation d'énergie renouvelables sont techniquement complexes, financièrement risqués et longs à mettre en œuvre. Dans ce cadre, la mobilisation du financement privé et de l'économie mixte constitue un levier particulièrement intéressant pour les collectivités. La phase de développement est celle qui comporte le plus d'obstacles et les risques les plus importants : études coûteuses, choix techniques et économiques complexes, permis de construire et autorisations d'exploiter exposés au risque de recours et difficiles à obtenir, investisseurs et financement bancaire à mobiliser, tout cela sans garantie de succès a priori.

PLANIFICATION	DÉVELOPPEMENT	INSTRUCTION	RECOURS POSSIBLE	CONSTRUCTION	EXPLOITATION
1 à 2 ans	2 à 3 ans	1 à 2 ans	1 à 6 ans	1 an	15 ans et +

**Frais de dypt :**  
Centaines K€  
 ) 10 à 20% en capital  
 ) 80% à 90% en quasi-FP

**Prime succès :**  
Plusieurs M€  
**Fiscalité locale :**  
Centaines K€

**Prime succès :**  
M€ à dizaines M€  
 ) Qqes % en capital  
 ) 5 à 20% en quasi-fonds propres  
 ) 75 à 90% en emprunt

Une rémunération proportionnelle au risque en phase de développement + des investissements lourds en phase Construction

**Définir le type d'EnR visé et le foncier adapté**

**Maîtriser le foncier** (promesses de bail)  
**Constituer la société de projet** (statuts, pacte d'actionnaires)

**Trouver un acheteur de l'énergie produite** (Appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, obligation d'achat, gré-à-gré)

**Signer le bail**

Des étapes clés qui méritent une attention particulière et des compétences spécifiques

## BONNES PRATIQUES



- Signer un protocole d'accord en phase amont avant la négociation sur les Statuts et le Pacte d'actionnaires et avant la signature de la promesse de bail avec le développeur
- Faire appel aux fonds régionaux<sup>5</sup> ou au fonds EnRciT<sup>6</sup> pour financer et accompagner la phase de développement
- Mobiliser les compétences présentes localement : syndicats d'énergie, agences locales de l'énergie et du climat, réseaux régionaux Énergie Partagée, CLER, Amorce, FNCCR, réseau TEPOS...

## 03 CAPTER LA VALEUR CRÉÉE ET MAXIMISER LES RETOMBÉES LOCALES : MISER SUR LE CO-DÉVELOPPEMENT

Le co-développement fait référence à une démarche partenariale menée pour partager au mieux le risque et la valeur créée entre des acteurs aux intérêts parfois divergents (collectivités, institutionnels, citoyens, opérateurs). Plusieurs modèles de co-développement peuvent se présenter : entre acteurs publics, entre acteurs privés ou dans une approche mixte entre acteurs publics et privés. Dans ce dernier cas, le partenaire privé porte en général le risque technique et financier tandis que le territoire a la charge de l'animation territoriale et porte à ce titre une partie du risque.

L'enjeu est d'identifier et de partager très tôt dans le développement d'un projet : les intérêts de chacun, la part de risque assumée, la répartition des rémunérations et le rôle de chacun. La signature d'un protocole d'accord peut constituer une première étape. Ces échanges souvent nourris gagnent à se tenir dans des espaces de coopération et de médiation en ayant recours à des processus d'intelligence collective. Ils visent à définir les modalités de cogestion du projet à long terme : constitution du capital, participation aux décisions et minorités de blocage, montant des frais à engager (maîtrise d'œuvre, maintenance-exploitation), répartition de la valeur créée en phase exploitation. Ils aboutissent in fine à la signature des statuts et du pacte d'associés de la future société de projet.

Il est certain que cette démarche nécessite de mobiliser des ressources importantes en matière de suivi de projet, d'animation et de participation aux réunions, de tenue des négociations.<sup>7</sup>

<sup>5</sup> Consulter la liste des fonds régionaux via l'association des fonds régionaux FRTE

<sup>6</sup> EnRciT a été créé en 2018 en partenariat avec l'ADEME par la Banque des Territoires, le Crédit coopératif et l'Ircantec, géré par Énergie Partagée. Une fois la construction achevée, EnRciT cède ses parts en priorité au profit des acteurs du territoire, par exemple une société d'économie mixte, un syndicat départemental d'énergie, une coopérative citoyenne, un fonds régional...

<sup>7</sup> Voir aussi *Codévelopper un projet EnR citoyen : comment concilier les intérêts privés et territoriaux ?* Énergie Partagée, 2020



## DÉVELOPPEMENT > CONSTRUCTION > EXPLOITATION

	DÉVELOPPEMENT	CONSTRUCTION	EXPLOITATION
<b>Développeur-investisseur-exploitant</b>	) Prime de succès	) Contrats de construction	) Dividendes ) Contrats d'exploitation ) Vente de l'énergie
<b>Collectivités</b>	) Prime de succès ) Intérêt général et territorial	) Emploi local	) Dividendes ) Fiscalité ) Approvisionnement local
<b>Citoyens</b>	) Prime de succès ) Intérêt général et territorial		) Dividendes ) Intérêts d'emprunt ) Mobilisation territoriale



Valeur généralement captée par les acteurs publics

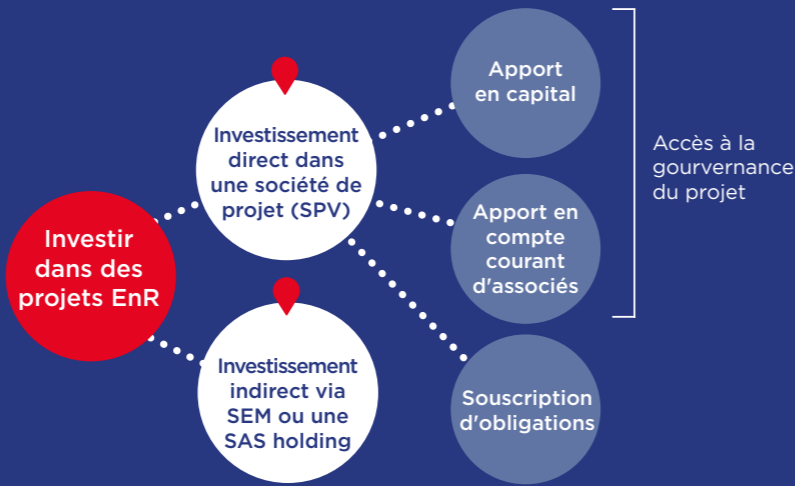
Potentiel de valeur à capter par les acteurs publics

## BONNES PRATIQUES



- Organiser dans la société de projet un comité de gestion qui ne suit pas la répartition du capital afin d'asseoir la place des acteurs locaux dans la prise de décisions
- Valoriser le travail de sécurisation foncière, l'ingénierie politique et le travail d'animation locale dans le capital de la société
- Intégrer au CAPEX (investissement initial) une ligne dédiée à la mobilisation citoyenne territoriale et en OPEX (charges d'exploitation) une ligne dédiée au financement d'actions de transition écologique du territoire
- Imposer au développeur le choix d'entreprises locales, avec un rapport compétences/prix équivalent et demander que les lots des prestations soient adaptés à la taille des acteurs locaux

# COMMENT INVESTIR DANS DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ?



## POINTS DE VIGILANCE :

- › Selon le mode d'intervention, la question des compétences statutaires peut se poser (dans le cas d'investissement conjoint commune-EPCI sur un projet ou de chevauchement des compétences EPCI-syndicat d'énergie par exemple).
- › Une collectivité ne peut investir directement dans une société de projet que si elle a pour unique objet la production d'énergie renouvelable et que le projet porte sur le territoire de la collectivité ou, à l'exception des régions, sur un territoire limitrophe. En revanche, les collectivités peuvent investir de manière indirecte en prenant des participations dans des sociétés intermédiaires (une SEM départementale ou régionale par exemple) qui elles-mêmes investiront dans ce type de projets.

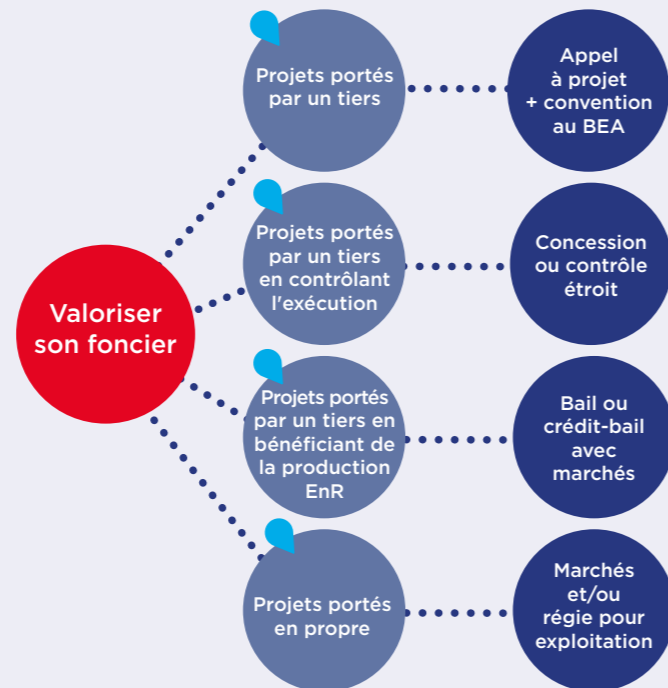
- › Les collectivités peuvent investir en comptes courants d'associés (CCA) en étant rémunérées par des intérêts. Ces fonds sont versés à la trésorerie de la société et considérés comme des quasi-fonds propres par les établissements bancaires prêteurs. Plus avantageux que l'apport en capital, l'apport en compte courant d'associé peut être remboursé à tout moment et les intérêts déductibles fiscalement peuvent être versés plus régulièrement que les dividendes. Ce mode d'investissement est toutefois soumis à des règles très strictes pour les collectivités.<sup>8</sup>

<sup>8</sup> Les avances en compte courant réalisées par les collectivités doivent notamment être réalisées au prix du marché, sur une durée de deux ans maximum renouvelable une fois et ne peuvent excéder 15 % des recettes réelles de fonctionnement. En pratique, la durée maximale de deux ans est un frein pour le développement des projets d'énergie renouvelable.

# COMMENT VALORISER LE FONCIER PUBLIC ?

## BONNES PRATIQUES N°4

- › Valoriser le foncier comme apport en nature de la société de projet ou de la SEM
- › Annexer le contrat de concession / modèle de convention d'occupation, même incomplet, à l'avis de concession / appel à projet afin de faciliter la phase de négociation



EXEMPLE

## EXEMPLE INNOVANT : LOCATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À UN TIERS-INVESTISSEUR CITOYEN

Au terme d'un appel d'offres public, la commune de Lorient loue à une SAS citoyenne (OnCIMé) des panneaux photovoltaïques installés sur ses bâtiments municipaux. Les panneaux ont été achetés par OnCIMé qui agit comme un tiers-investisseur. La commune s'est chargée de l'installation en régie et verse un loyer à OnCIMé, indexé sur l'inflation et non sur le prix de l'électricité. L'électricité produite est directement consommée par le bâtiment qui accueille les panneaux sans revente au réseau (autoconsommation). La SAS OnCIMé a été créée à l'initiative de l'association Bretagne Energies Citoyennes ; elle est détenue à 100% par des citoyens (plus de 100 actionnaires citoyens). Elle organise de nombreuses actions d'animation et de sensibilisation.

# COMMENT IMPLIQUER LES CITOYENS ?

INFORMATION	CONSULTATION	IMPLICATION	PARTENARIAT	DÉLÉGATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>› Réunions et lettres d'information</li> <li>› Visites de chantier</li> <li>› Animations en phase exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Choix du type de portage, de l'opérateur</li> <li>› Choix de l'emplacement, des équipements</li> <li>› Arbitrage sur les nuisances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Instance qui représente les citoyens et les associations locales dans la gouvernance du projet</li> <li>› Participation aux prises de décision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Société citoyenne au capital de la société de projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Co-rédaction de l'appel à projet</li> <li>› Gestion de l'approvisionnement</li> <li>› Animations</li> </ul>

EXEMPLE

## EXEMPLE INNOVANT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR RENOUVELABLE

La commune de Lucinges a délégué la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois à la société ForestEner. Cette société a été créée et est détenue à parts égales entre des entreprises spécialisées en bois énergie et des acteurs de l'énergie renouvelable et citoyenne (dont Énergie Partagée Investissement).

Les citoyens sont invités à souscrire des actions auprès d'Énergie Partagée Investissement qui peuvent être fléchées vers ce projet. Les plaquettes de bois servant de combustible pour la chaudière sont fournies par une entreprise forestière implantée à moins de 15 km de Lucinges.



## 04 ENJEUX DE LA MOBILISATION DU FINANCEMENT PARTICIPATIF PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Désigné régulièrement sous son vocable anglophone de *crowdfunding*, c'est-à-dire littéralement le financement par la foule, le financement participatif voit plusieurs définitions coexister, selon la perception de son fonctionnement ou de ses finalités.

### KÉSAKO ?

#### Le Crowdfunding ou le Financement Participatif

« Le crowdfunding, ou « financement participatif » est né au début des années 2000 avec l'essor d'internet. Il s'agit d'un outil de financement alternatif qui ne passe pas par les circuits et outils traditionnels, notamment bancaires, mais fait appel à des ressources financières auprès des internautes afin de financer un projet, qui peut être de nature très diverse (culturel, artistique, entrepreneurial, etc.).

Cette méthode permet de récolter des fonds auprès d'un large public via des plateformes de financement participatif.

Il peut prendre la forme de dons, de prêts rémunérés ou de participations dans l'entreprise. »

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

« Le financement participatif est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. »

FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE

Le financement participatif est actuellement un secteur économique en essor continu, avec une croissance des montants collectés de 84 % entre 2020 et 2021. Encore mal connu des collectivités territoriales, ou sous l'angle réducteur du don, le financement participatif représente pourtant l'opportunité d'associer différemment les habitants aux projets de leur territoire.

Mode de financement parallèle aux circuits bancaires traditionnels, il en est plus complémentaire que concurrent. Sous forme de prêts ou d'obligations, il permet aux collectivités de donner une finalité à leur emprunt au-delà de la simple couverture d'un besoin financier. Cependant, les prestations diffèrent de l'emprunt bancaire, avec l'association d'une campagne de communication autour d'un projet qui lui confère davantage de visibilité. Dans une plus forte mesure que le recours à l'emprunt, le financement participatif appelle ainsi un positionnement politique. Mais consubstantiel au projet visé, le financement participatif se prête peu au financement d'investissements moins mis en valeur mais tout aussi essentiels : réalisations d'études, construction de locaux administratifs, rénovation de bâtiments non classés, achats de mobiliers, désamiantage et mises aux normes d'établissements recevant du public etc.

Ce présent document vise à présenter les différentes formes de financement participatif que les collectivités territoriales peuvent mobiliser, au-delà du don ou mécénat dont la notoriété n'est plus à faire. Il exposera le cadre réglementaire, les enjeux liés à la détermination d'un projet, la conduite d'une opération de collecte, dans les domaines pouvant s'y prêter, en particulier sur le financement de la transition énergétique.

## 05 QUELLES FORMES PEUT PRENDRE LE FINANCEMENT PARTICIPATIF ?

On distingue 3 formes de financement participatif :

### ) Le don (crowdgiving) qui peut être :

- sans contrepartie proposée aux donateurs, à l'exception de la déduction fiscale à laquelle ils peuvent éventuellement prétendre ;
- avec récompense, le plus souvent symbolique : invitation à un événement, objet souvenir. Le type de récompense peut être graduel en fonction des montants donnés ;
- sous forme de préventes, il s'agit dès lors de préacheter un bien ou service qui sera disponible ultérieurement, et dont la réalisation sera financée grâce à la collecte.

### ) Le prêt (crowdlending) qui peut prendre la forme de :

- prêt rémunéré par un taux d'intérêt fixé préalablement ;
- prêt non-rémunéré ; à l'issue du prêt, la somme est intégralement restituée au prêteur sans intérêts ;
- d'obligations.

Les minibons étaient un produit spécifique au financement participatif. Le prêteur accordait un prêt à une entreprise (SAS, SA ou SARL) pour une durée maximale de 5 ans, avec une date de remboursement et un montant d'intérêt préalablement déterminés. Introduits en 2016, ils ont été supprimés par l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif.

### ) L'investissement (crowdequity ou equity crowdfunding)

A la différence du prêt, il s'agit d'une prise de participation par la souscription de titres.

Il peut prendre la forme :

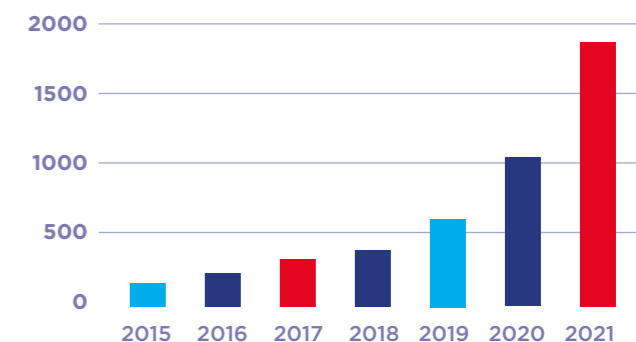
- d'investissement au capital sous forme d'actions cotées ou non-cotées ;
- en royalties, retours sur le CA (royalty crowdfunding)

## 06 LE FINANCEMENT PARTICIPATIF, UN SECTEUR EN PLEIN ESSOR MAIS ENCORE PEU INVESTI PAR LES COLLECTIVITÉS

### Une croissance continue

Selon le dernier Baromètre du crowdfunding réalisé par le cabinet Mazars pour Financement Participatif France, la collecte en crowdfunding atteint 1,88 milliard d'euros en 2021, soit une hausse de 84% par rapport à l'année précédente où 1,02 milliard avaient été réunis. En comparaison, ce montant n'était que de 167 millions en 2015, une somme 11,2 fois inférieure à celle de 2021.

### ) MONTANTS DES COLLECTES DE CROWDFUNDING EN MILLIONS D'EUROS

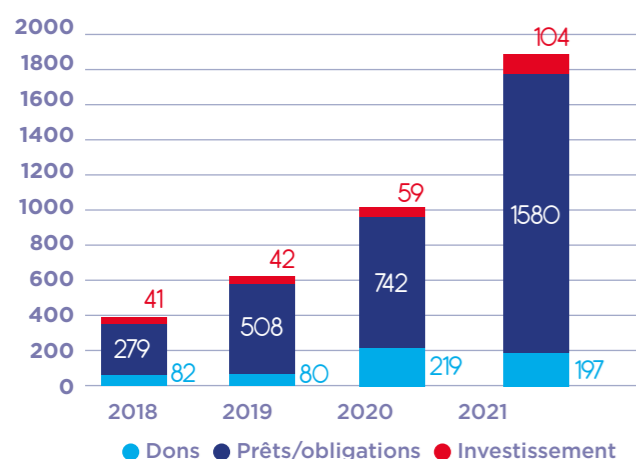


D'après les données du Baromètre du crowdfunding en France 2021 - Mazars et Financement Participatif France

## Une explosion du crowdlending si on considère les montants collectés...

Parmi les différents types de fonds collectés, le montant des prêts et obligations a été multiplié par 4,7 entre 2018 et 2021.

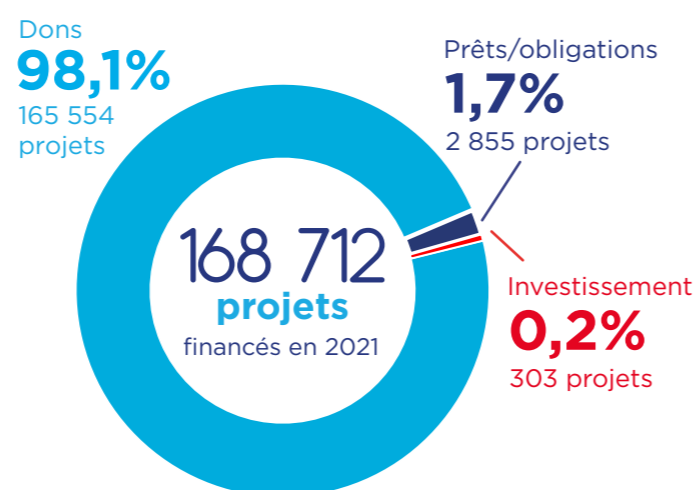
### › RÉPARTITION PAR TYPE DE FONDS COLLECTÉS



D'après les données du Baromètre du crowdfunding en France 2021 - Mazars et Financement Participatif France

## 9 porteurs de projets sur 10 sont des particuliers ou des acteurs de l'ESS

En ce qui concerne les montants collectés, 61 % étaient destinés à des projets immobiliers. A la fin de l'année 2020, cinq plateformes (Anaxago, Wiseed, Clubfunding, Homunity et Fundimmo) avaient levé plus de 100 M€.



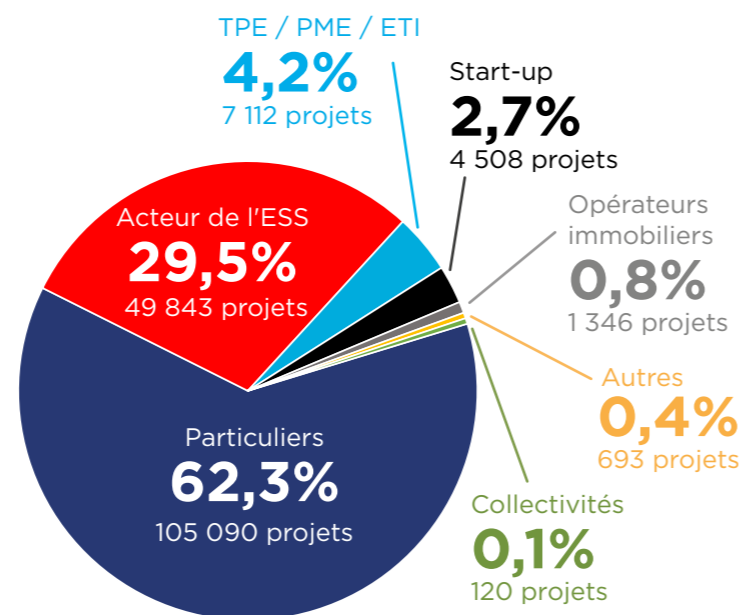
D'après les données du Baromètre du crowdfunding en France 2021 - Mazars et Financement Participatif France

## ...mais en nombre de projets financés, la part du don atteint 98 %

Constituant 82,4 % des montants collectés dans le cadre du financement participatif, les prêts et obligations représentent seulement 1,7 % des projets financés en 2021.

98 % des projets ayant fait l'objet de collectes en financement participatif en 2021 concernaient donc des dons, avec une proportion en nombre de 95 % de collectes sans récompense et 5 % de dons avec récompense.

La forme du don reste ainsi la principale forme de financement participatif connue et de recours, bien qu'elle ne représente qu'un dixième des sommes recueillies.



D'après les données du Baromètre du crowdfunding en France 2021 - Mazars et Financement Participatif France

## UN ENGOUEMENT CROISSANT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

Chaque année depuis 2016, GreenUnivers avec le soutien de Financement Participatif France publie au printemps un baromètre du financement participatif des énergies renouvelables.

### Le financement participatif en direction des EnR a été multiplié par presque 10 entre 2016 et 2020

Dans sa dernière édition disponible concernant l'année 2020, le montant total collecté par les plateformes de financement participatif pour les EnR dépassait pour la première fois les 100 M€. Il reste toutefois à mettre en perspective par rapport aux 4,5 milliards investis pour la production d'électricité renouvelable en 2019<sup>9</sup>.

### › CHIFFRES CLÉS 2020



D'après le Baromètre du financement participatif des énergies renouvelables 2020 - GreenUnivers en partenariat avec Financement Participatif France

Par comparaison, le montant collecté n'était que de 11 M€ en 2016.

Environ 85 % du volume collecté l'a été sous forme de dette, le reste étant sous forme d'equity. L'année 2020 s'est également caractérisée par un développement des financements dits corporate, c'est-à-dire destinés à financer une entreprise et non pas un projet d'énergie en particulier. Les financements corporate ont représenté 22 % des montants collectés en 2020 dans le secteur des EnR.

<sup>9</sup> Panorama des financements climat - édition 2020 I4CE

### Une part prépondérante pour le solaire

En 2020, le solaire au sol a permis de collecter 33 M€ et le solaire sur toiture 30 M€, soit près des 2/3 des montants totaux collectés. Le troisième secteur concerne le biogaz, mais avec 5 M€ collectés. Quant au secteur de l'éolien a connu une baisse de 75 % entre 2019 et 2020, passant de 10 M€ à 3 M€ collectés.



collecté pour le solaire au sol en 2020



collecté pour le solaire sur toiture en 2020



collecté pour le biogaz en 2020

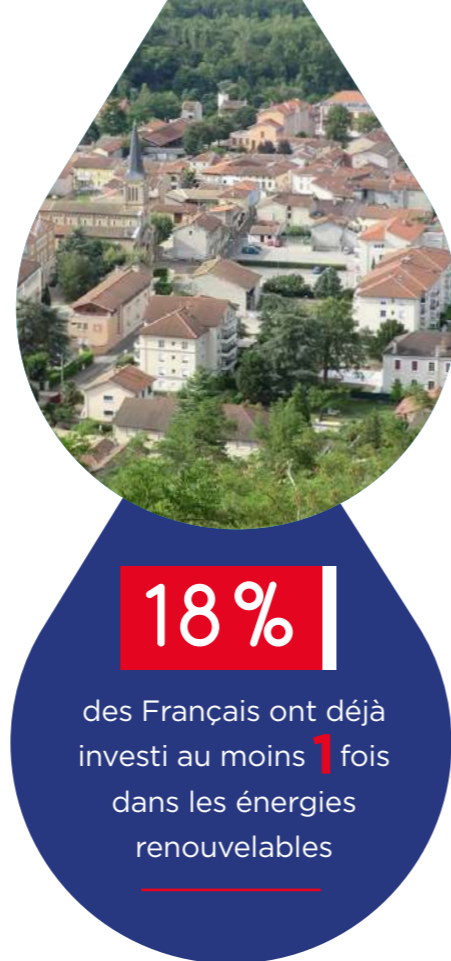


collecté pour l'éolien en 2020

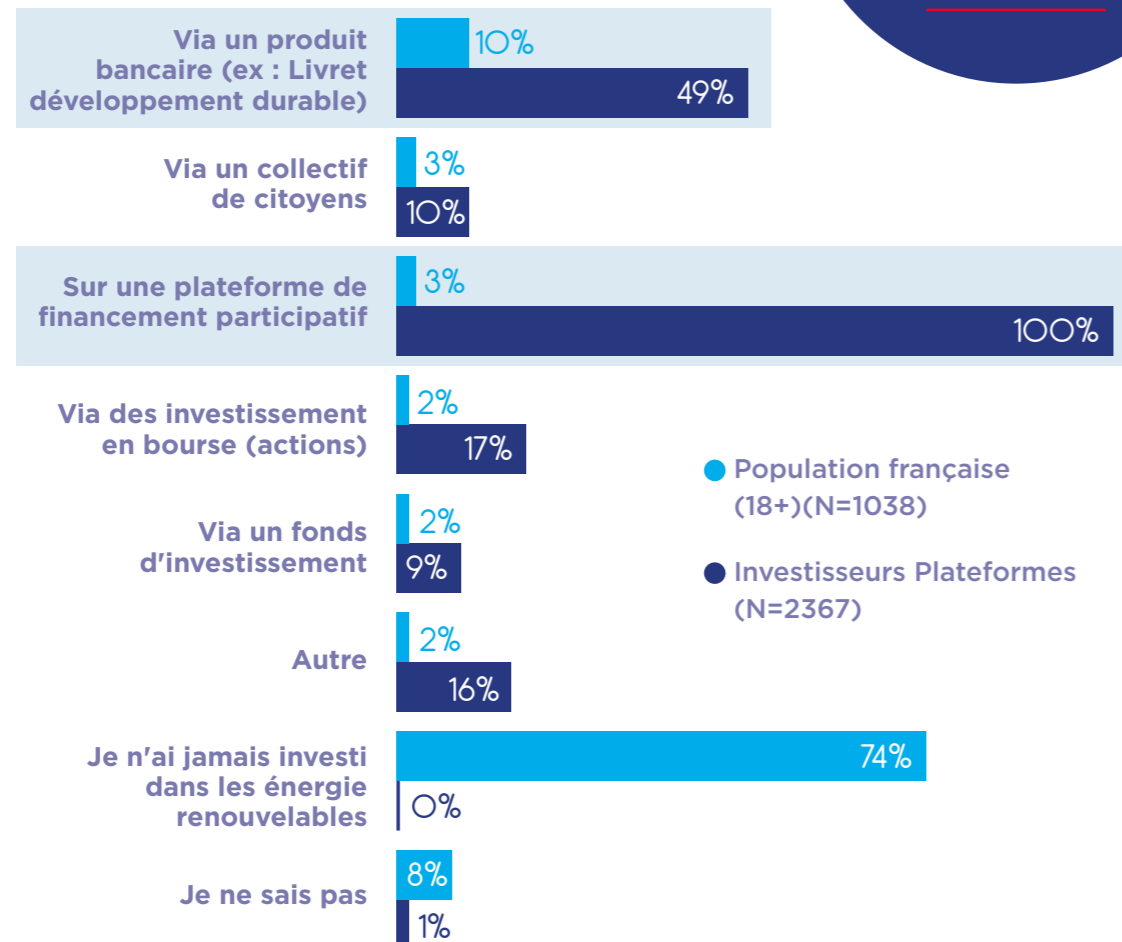
## En 2019, 18 % des Français avaient déjà investi dans les énergies renouvelables, mais principalement via un produit bancaire

En 2019, une Enquête sur le financement participatif des énergies renouvelables avait été réalisée par YouGov en février 2019 avec le soutien du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Près de 2 Français sur 10 déclaraient avoir déjà investi dans les énergies renouvelables, dont 1 sur 10 via un produit bancaire, et dans une moindre mesure (3 %) par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif.



### FORMES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Enquête sur le financement participatif des énergies renouvelables YouGov en février 2019 avec le soutien du Ministère de la Transition écologique et solidaire

A noter que les personnes ayant déjà investi par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif étaient plus enclines à investir dans d'autres types de produits par rapport au reste de la population française, laissant présager un profil d'investisseur plus expérimenté par rapport à la moyenne nationale.

## LA LABELLISATION DE LA DÉMARCHE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF DANS LE DOMAINE DE LA CROISSANCE VERTE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Un des premiers labels liés au financement participatif vise les projets concourant à la croissance verte. Aujourd'hui, le choix du recours à ce mode de financement rencontre de plus en plus la question des EnR citoyennes.

### Le label Financement participatif pour la croissance verte

Le label « Financement participatif pour la croissance verte » a été créé en 2016 à l'initiative du Ministère de la Transition écologique et de l'association Financement participatif France (FPF). Il fait suite à la création en 2015 du label « Transition énergétique et écologique pour le climat » (TEEC) dédié aux fonds d'investissement.

Ce label vise à mettre en valeur les projets de financement participatif, quelle que soit leur forme, contribuant à la transition énergétique et écologique. Il est octroyé aux projets par les plateformes signataires d'une convention avec l'État et FPF.

Pour être éligible, en plus de concerner une activité « verte » au sens d'une nomenclature inspirée du label « transition énergétique et écologique pour le climat », l'opération concernée doit également apporter des garanties de transparence sur la qualité environnementale du projet ainsi que sur son impact local. Un référentiel a été élaboré conjointement par le Ministère de la Transition écologique et Financement Participatif France, détaillant les critères concourant à la labellisation des projets.



### Que désigne-t-on par le terme d'EnR citoyennes ?

Il s'agit de l'association des citoyens aux projets d'énergies renouvelables locaux. Ils peuvent impulser, financer, prendre part à la gouvernance de ces projets avec pour conséquences la création d'une dynamique locale et une adhésion plus forte aux projets.

Il n'existe cependant pas actuellement de définition juridique stricte des projets EnR à gouvernance locale, terme qui renvoie en réalité à deux types de communautés énergétiques :

- les communautés d'énergie renouvelables (CER) qui peuvent produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable ;
- les communautés énergétiques citoyennes (CEC) qui ont un périmètre plus large et peuvent produire d'autres services énergétiques (efficacité énergétique, recharge pour les véhicules électriques).

Les lois du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ont transposé les directives européennes Énergies renouvelables et Marché de l'électricité qui sous-tendent ces notions, mais le décret visant à préciser les caractéristiques et les modalités de constitution des CER et CEC reste à publier. Cette proposition d'évolution réglementaire a été soutenue lors des Assises des énergies renouvelables citoyennes du 8 novembre 2021.



## Les EnR citoyennes mises sur le devant de la scène lors des Assises des énergies renouvelables citoyennes du 8 novembre 2021

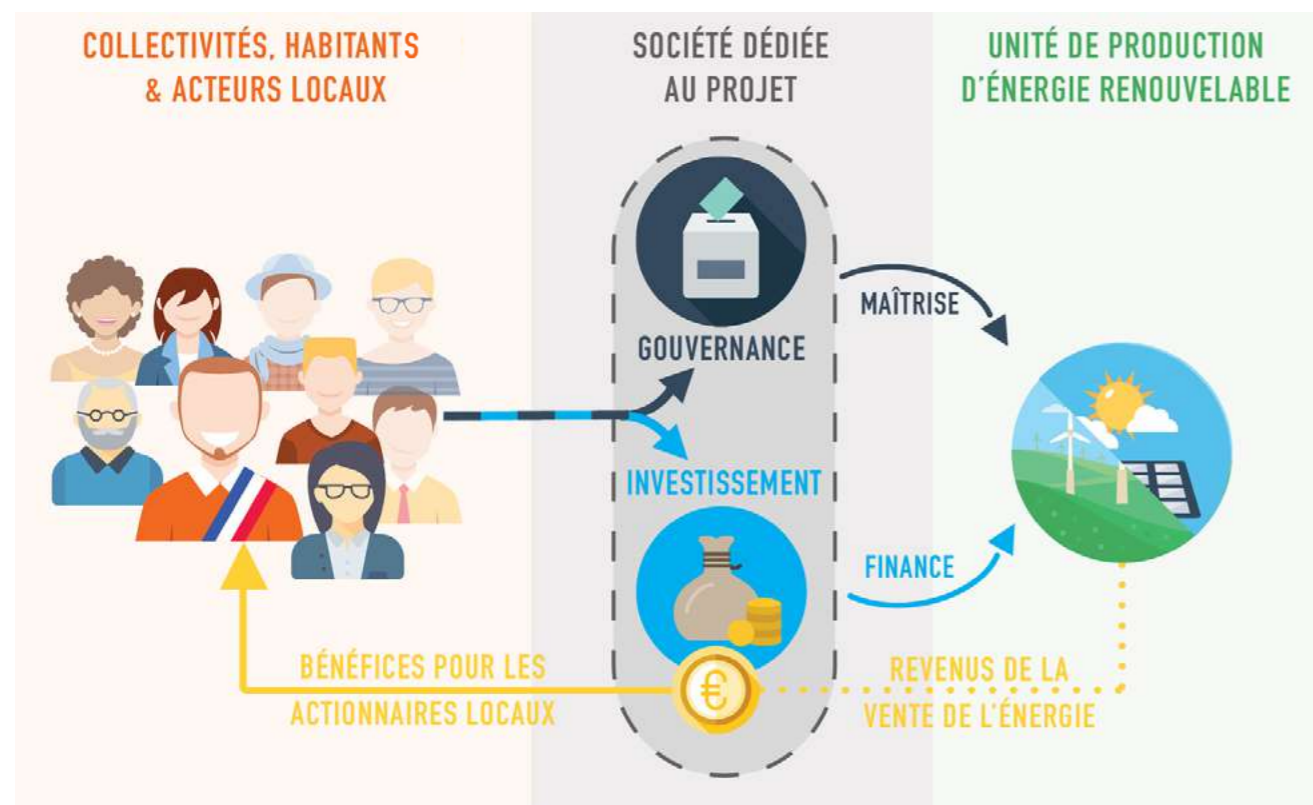
Organisée conjointement par l'Ademe, Énergie Partagée, la Banque des Territoires et la Région Pays de la Loire, la deuxième édition des Assises des énergies renouvelables citoyennes s'est tenue le 8 novembre 2021. Cet événement a été l'occasion de présenter dix mesures visant à favoriser le développement des énergies renouvelables citoyennes

Les dix mesures s'organisent en trois axes :

- accélérer la dynamique des projets à gouvernance locale avec notamment un objectif de 1000 nouveaux projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale qui associent collectivités et citoyens, d'ici à 2028 ;
- accompagner les projets et mieux communiquer (incluant le lancement d'une campagne nationale de communication sur le sujet) ;
- simplifier le développement et le financement des projets, dont l'un consiste en la levée des freins financiers aux projets à gouvernance locale. Cet objectif s'accompagne de la mise en place d'un groupe de travail avec les « acteurs financiers afin de travailler sur la simplification de l'investissement de citoyens dans les projets locaux mais aussi de l'accès au financement bancaire pour les projets à gouvernance locale. »

## Le label et la charte « Énergie Partagée » pour les projets EnR à gouvernance locale

Faute de contour juridique strict, le label « Énergie Partagée » permet de mettre en valeur les projets de production d'énergie renouvelable ouvrant « majoritairement leur capital financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.<sup>10</sup> »



<sup>10</sup> Définition donnée par Énergie Partagée

Source : Énergie Partagée

Les fondements de ce type de projet résident dans la création de valeurs localement, avec une gouvernance partagée entre les collectivités, les habitants et les acteurs du territoire et le recours à l'investissement public et citoyen, c'est-à-dire la mobilisation de l'épargne des ménages et de ressources des collectivités territoriales.

Énergie Partagée a ainsi défini une charte et un label, reposant sur cinq axes d'évaluation, dont celui de la finance éthique et citoyenne qui vise à mobiliser l'épargne des ménages et les capacités d'investissement des collectivités.



Source : Énergie Partagée

# 9 L'ENCADREMENT JURIDIQUE DU FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Une évolution récente de la législation

L'article 48 de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (DDADUE) du 8 octobre 2021 a élargi les possibilités de recours au financement participatif pour les collectivités territoriales et complété le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

## Articles encadrant le financement participatif pour les collectivités territoriales :

### CGCT ARTICLE L1611-7-1

« À l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement : [...]

4° Du revenu tiré d'un projet de financement participatif, au sens du cinquième alinéa de l'article L. 548-1 du code monétaire et financier, au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public.

Par dérogation aux articles L. 511-5 et L. 511-6 du même code, les personnes morales peuvent accorder des prêts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, dans la limite d'un prêt par projet de financement participatif.

Le taux conventionnel applicable à ces crédits est de nature fixe et ne dépasse pas le taux mentionné à l'article L. 314-6 du code de la consommation. Un décret fixe les principales caractéristiques de ces prêts. »

**Cet article du CGCT intègre donc les références suivantes :**

### Les domaines pouvant relever du financement participatif

« Tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre ».

Le champ d'intervention du recours au financement participatif est ainsi largement élargi pour les collectivités territoriales, celui-ci étant précédemment limité « au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire » (Article D1611-32-9 du CGCT qui avait été introduit par le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015).

Le renvoi au cinquième alinéa de l'article L. 548-1 du code monétaire et financier permet la définition du projet : « Au sens du présent chapitre, un projet consiste en une opération prédéfinie ou en un ensemble d'opérations prédéfinies, un événement ou le soutien d'une cause pour lequel un porteur de projet cherche un financement total ou partiel. »

### Un élargissement des prêteurs aux personnes morales

La loi DDADUE du 8 octobre 2021 a ouvert la possibilité pour des personnes morales de prêter à une collectivité dans le cadre d'un projet de financement participatif. Jusqu'à présent, seules les personnes physiques pouvaient le faire.

Les personnes morales peuvent être de droit public (une autre collectivité territoriale, un établissement public etc.) ou de droit privé (sociétés, associations etc.).

## La référence à la convention de mandat et à l'autorisation par le comptable public

Toute collectivité souhaitant recourir au financement participatif sous forme de prêt ou d'obligation doit faire adopter par son organe exécutif une convention de mandat autorisant une plateforme à collecter des fonds pour son compte. Cette convention de mandat doit ensuite être transmise au comptable public pour approbation.

## La notion de taux d'usure :

L'article L. 314-6 du code de la consommation renvoie au taux d'usure, communiqué trimestriellement par la Banque de France : « Constitue un prêt usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des opérations de même nature comportant des risques analogues, telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier. »

Ainsi, le taux d'usure applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2022 communiqué par la Banque de France était de 1,76 %<sup>11</sup>, ce qui implique qu'une collectivité territoriale ne puisse pas emprunter auprès de particuliers au-delà de ce taux.

Le taux d'usure est réévalué trimestriellement. Son niveau le plus bas depuis 2018 était à 1,67 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, avec une année 2021 quasiment stable.

## ÉVOLUTION DU TAUX D'USURE APPLICABLE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



<sup>11</sup>La référence à prendre en compte est celle des prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans pour les prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale

## L'ouverture de l'expérimentation du recours au financement participatif obligatoire

Cette possibilité est ouverte par le point II de l'article 48 de la loi DDADUE du 8 octobre 2021 :

### ARTICLE 48 DE LA LOI DDADUE DU 8 OCTOBRE 2021

II.- À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, confier à un organisme public ou privé, sur avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, l'encaissement du revenu tiré d'un projet de financement participatif sous forme de titres de créance au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public.

Les collectivités territoriales peuvent se porter candidates à cette expérimentation auprès des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics se prononcent sur les candidatures, en tenant compte de la nature du projet, de son montant, de son coût de financement et, le cas échéant, de son impact environnemental. Les critères d'éligibilité des collectivités territoriales ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Cette expérimentation fait l'objet d'une première évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard dix-huit mois avant son terme. Un bilan définitif de l'expérimentation est transmis au Parlement au plus tard trois mois après son terme.

Si les collectivités avaient la possibilité d'émettre des obligations, elles ne pouvaient pas y recourir dans le cadre du financement participatif. Les obligations émises dans le cadre d'investissements participatifs jusqu'à présent l'ont été le plus souvent dans par l'intermédiaire de sociétés de projet dont certaines collectivités étaient actionnaires.

Cependant l'ouverture de cette expérimentation reste peu souple, puisque les collectivités qui seraient intéressées par la démarche devront se porter candidates auprès des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, qui se prononceront après examen des projets visés par le financement.



## 10 L'ENCADREMENT DES PLATEFORMES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Les plateformes de financement participatif chargées de collecter les fonds font l'objet d'un encadrement strict. Avant d'y recourir, les collectivités territoriales peuvent s'assurer que la plateforme de leur choix dispose bien des agréments nécessaires.

### Un nouvel agrément européen

Actuellement, deux statuts nationaux permettent aux plateformes d'exercer des activités de crowdfunding :

STATUT	TYPE DE TRANSACTION	MONTANT MAXIMAL DE COLLECTE	MONTANT MAXIMAL VERSÉ PAR PRÊTEUR	CONTRÔLE
<b>IFP</b> Intermédiaire en financement participatif	Dons et prêts	1 M€ par projet pour les prêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>2000 € pour les prêts rémunérés</li> <li>5000 € pour les prêts non rémunérés</li> </ul>	Immatriculation auprès de l'ORIAS
<b>CIP</b> Conseiller en investissements participatifs	Obligations, minibons et actions	8 M€ par projet		Immatriculation auprès de l'ORIAS et adhésion à une association agréée par l'AMF

Les deux statuts sont cumulables par les plateformes.

Certaines plateformes IFP / CIP cumulent ce statut avec d'autres statuts tels que prestataire de service d'investissement (PSI). Principalement orienté vers la fourniture d'une gamme complète de produits d'investissements à ces utilisateurs, le statut de PSI présente un impact marginal sur l'offre de financement au marché de collectivités territoriales.

Cependant, le cadre juridique des plateformes de financement participatif a connu des évolutions à la fin de l'année 2021 avec l'adaptation du cadre national à la réglementation européenne. Les textes de référence sont ainsi les suivants :

- Le règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif (PSFP) pour les entrepreneurs<sup>12</sup>. Ce règlement est également connu sous sa forme anglophone d'European Crowdfunding Service Provider (ECSP) ;
- L'article 48 de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances ;
- L'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif ;
- Le décret n° 2022-110 du 1er février 2022 modernisant le cadre applicable au financement participatif.

<sup>12</sup>Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  
<https://eur-lex.europa.eu>

Ainsi, les plateformes de financement participatif devront au cours de l'année 2022 se mettre en conformité avec la réglementation européenne et obtenir un nouvel agrément auprès de l'AMF en tant que prestataire de services de financement participatif (PSFP ou ECSP) afin de pouvoir continuer leurs activités liées aux prêts, obligations ou investissements. La période transitoire doit s'achever le 10 novembre 2022. Le statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP) est néanmoins conservé au niveau national mais ne concernera que les dons et les prêts à titre gratuit. Le statut de conseiller en investissement participatif (CIP) est quant à lui supprimé, au profit de celui de PSFP / ECSP.

Dans ce cadre, les montants plafonds des collectes sont revus :

- ) **Avec un statut PSFP/ECSP**, le montant maximal de collecte est fixé à une limite de 5 M€ par émetteur, et non plus par projet, sur 12 mois glissants. Le statut de CIP permettait d'aller jusqu'à 8 M€ par projet ;
- ) **Les plateformes ICP qui bénéficieront également d'un agrément PSFP / ECSP** pourront aller jusqu'à 5M€ (contre 1 M€ actuellement), mais en conservant la limite de 2000 € maximum par prêteur.

## Un renforcement de la protection des investisseurs avec le règlement PSFP/ECSP

L'annexe II du règlement européen PSFP introduit une distinction entre investisseurs avertis et non-avertis : « *Un investisseur averti est un investisseur qui a conscience des risques associés aux investissements sur les marchés de capitaux et qui dispose de ressources suffisantes pour assumer ces risques sans s'exposer à des conséquences financières excessives* <sup>13</sup>. »

**Les investisseurs considérés comme non-avertis devront bénéficier de mesures de protection spécifiques. Il leur sera ainsi soumis :**

- ) un test de connaissances ;
- ) une simulation de leur capacité à supporter d'éventuelles pertes ;
- ) un avertissement spécifique.

Ils disposeront en outre d'un délai de rétraction de 4 jours.

La protection des consommateurs s'en trouve ainsi renforcée, tandis que les plafonds de prêts (2000 € avec un statut IFP actuellement) sont supprimés.

<sup>13</sup> « Les personnes physiques et morales suivantes sont considérées comme des investisseurs avertis pour ce qui a trait à tous les services offerts par les prestataires de services de financement participatif conformément au présent règlement :

**1) les personnes morales qui respectent au moins l'un des critères suivants:**

- a) capitaux propres d'au moins 100 000 EUR;
- b) chiffre d'affaires net d'au moins 2 000 000 EUR;
- c) total du bilan d'au moins 1 000 000 EUR;

**2) les personnes physiques qui respectent au moins deux des critères suivants :**

- a) revenu personnel brut d'au moins 60 000 EUR par exercice fiscal ou portefeuille d'instruments financiers, défini comme englobant les dépôts en espèces et les immobilisations financières, dont la valeur dépasse 100 000 EUR;
- b) l'investisseur exerce depuis au moins un an ou a occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une activité professionnelle requérant une connaissance des transactions ou des services envisagés, ou l'investisseur a occupé une fonction de cadre supérieur pendant au moins douze mois dans une personne morale visée au point 1);
- c) l'investisseur a effectué en moyenne dix transactions d'une taille significative par trimestre au cours des quatre trimestres précédents sur les marchés de capitaux. »



## Les garanties contre les risques de défaut des plateformes

Outre les évolutions législatives récentes, d'autres indicateurs apportent des garanties aux porteurs de projet comme aux investisseurs :

- ) La publication du taux de défaut par les plateformes de financement participatif. En 2017, les plateformes membres de l'association Financement Participatif France se sont accordées sur une grille d'analyse commune, prenant en compte notamment les incidents :

INDICATEURS D'INCIDENTS	ANNÉE CIVILE N	ANNÉE CIVILE N + 1	ANNÉE CIVILE N + 2	ANNÉE CIVILE N + ...	DEPUIS LE XX/XX/XX
Capital en retard de paiement	1€	1€	1€	1€	1€
Taux de retard de paiement	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Capital en défaut de remboursement	1€	1€	1€	1€	1€
Taux défaut de remboursement	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%

Source : Financement Participatif France

- ) Conformément à l'article R548-9 du Code monétaire et financier, « *l'intermédiaire en financement participatif conclut avec un prestataire de services de paiement ou un agent de services de paiement un contrat relatif à la gestion extinctive de ses activités, dans l'hypothèse où il ne serait plus en mesure de continuer à les exercer.* » Concrètement, cette obligation permet d'assurer le versement des intérêts et le remboursement des prêteurs, même en cas de cessation d'activité de la plateforme.

# 11 QUELS PROJETS SOUMETTRE AU FINANCEMENT PARTICIPATIF ?

Comme le précise l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales, le financement participatif peut concerner « *tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public.* »

Toutefois, tous les projets en dehors des exceptions précitées ne sont pas éligibles au financement participatif sous forme de prêts ou de prise de participation, et certains s'y prêtent plus que d'autres.

Le choix du projet étant crucial dans la réussite de la collecte, les critères suivants peuvent vous guider dans votre choix :

- › **une imputation budgétaire en investissement** : dès lors que la collectivité souscrit un emprunt sous forme de prêt ou d'obligation, le financement d'une opération relevant du budget de fonctionnement est interdit.
- › **un projet dont la réalisation est rendue certaine et est prête à être lancée**. Les études techniques préalables doivent avoir été réalisées, les éventuelles autorisations nécessaires acceptées. Le choix du recours au financement participatif étant également un acte politique faisant l'objet d'une médiatisation, de lourds retards ou une impossibilité de réalisation donneraient lieu à une visibilité négative accrue.
- › **un projet consensuel ou dont l'acceptabilité n'est pas largement entamée**. Si le financement participatif permet de mobiliser les habitants différemment, de les intéresser aux projets locaux, il n'est pas la réponse à un projet mal engagé ou faisant l'objet de controverses. Il est l'occasion d'une communication positive renforcée sur un projet, pouvant donner lieu à des présentations pédagogiques mais n'est pas un outil permettant d'obtenir une adhésion. Le recours au financement participatif pour un programme rencontrant des oppositions locales fortes s'avérerait contreproductif : risque de collecte d'un faible montant, critiques portant sur « l'achat » des prêteurs par le taux d'intérêt etc.
- › **un impact local** : le projet doit pouvoir s'adresser aux habitants du ressort de la collectivité territoriale concernée. Ces derniers pourront ainsi se sentir concernés et se l'approprier plus facilement. Certains en seront même les ambassadeurs (« *J'ai participé au financement de tel équipement de ma commune.* »)
- › **l'importance du storytelling** : afin d'intéresser les habitants et prêteurs potentiels, il est important de pouvoir résumer facilement le projet, et notamment ses finalités ou son impact local. Par exemple : le financement de panneaux solaires permettant de couvrir l'équivalent de la consommation de X ménages.
- › **une idée facilement explicable ou rendue accessible**. Le fonctionnement technique des installations d'énergies renouvelables n'est pas toujours aisé à comprendre en détail pour tous les habitants. Par exemple, pour le financement d'un réseau de chaleur, il peut être intéressant d'expliquer son fonctionnement.



Vidéo explicative du fonctionnement d'un réseau de chaleur publiée sur la page dédiée à la collecte du Réseau de Chaleur Le Havre Sud porté par la plateforme Lendosphere



# 12 QUEL MONTANT PEUT EMPRUNTER UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE SOUS FORME DE PRÊTS OU D'OBLIGATIONS PAR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF ?

Les projets soumis au financement participatif peuvent être financés totalement ou partiellement par ce biais. Afin de déterminer la proportion qui pourrait y être soumise, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

## Rappel des montants maximaux de collecte

Les collectes sont actuellement plafonnées à 1 M€ par projet pour les plateformes ayant un statut d'Intermédiaire en financement participatif (IFP) et de 8 M€ par projet pour celles détenant le statut de Conseiller en investissements participatifs (CIP).

Du fait de l'évolution de la réglementation européenne, ces deux statuts seront remplacés par celui d'ECSP pour les prêts rémunérés et des obligations. Le montant maximal de collecte sera fixé à une limite de 5 M€ par émetteur, et non plus par projet à partir de novembre 2022.

## Les marges financières de la collectivité pour les années à venir

Un emprunt sous forme de financement participatif auprès des habitants est généralement un prêt de moyen terme, c'est-à-dire compris entre 2 et 7 ans. Cette durée oblige la collectivité à devoir rembourser le capital emprunté sur une durée plus réduite qu'un emprunt bancaire classique de long terme.

Il est possible de moduler le rythme de remboursement du capital en fonction du type de prêt choisi :

- **Avec annuité constante** : le montant des échéances, soit le capital remboursé plus les intérêts, est fixe ;
- **Avec amortissement constant** : le capital remboursé à chaque échéance est fixe ;
- **In fine** : l'intégralité du capital est remboursée à la fin du prêt.

Par exemple, si une collectivité envisage une collecte de 100 000 €, avec un taux d'intérêt de 1,5 % pour les prêteurs et un remboursement sur 5 ans, le profil de remboursement sera le suivant :

100 000 €	ANNÉE 1		ANNÉE 2		ANNÉE 3		ANNÉE 4		ANNÉE 5		COÛT TOTAL
	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	
1,5%											
<b>Annuité constante</b>	1 500	19 409	1 209	19 700	913	19 996	613	20 296	309	20 600	4 545
<b>Amortissement constant</b>	1 500	20 000	1 200	20 000	900	20 000	600	20 000	300	20 000	4 500
<b>In fine</b>	1 500		1 500		1 500		1 500		1 500	100 000	7 500

Comme dans le cas d'un emprunt classique, les intérêts restent supportés par le budget de fonctionnement, tandis que le remboursement de capital l'est par le budget d'investissement. Il est à noter qu'à ces échéances s'ajoute la première année la rémunération de la plateforme de financement participatif, dont les frais sont en moyenne de 3 % à 10 % du montant collecté (soit de 3 000 € à 10 000 € supplémentaires sur le budget de fonctionnement dans le cas simulé présentement).

Les marges financières et le profil de dette de la collectivité seront donc déterminants dans la détermination préalable d'un plafond de collecte.

En outre, il est à préciser que le contrat de prêt fixe la périodicité des remboursements aux prêteurs, par exemple mensuellement, trimestriellement ou annuellement, ce qui engendre un impact différent sur la mobilisation de la trésorerie. Un remboursement trimestriel permet ainsi de lisser l'effort infra-annuellement.

## Une estimation des sources de financement mobilisables

Le financement classique d'un projet rencontre habituellement trois principales sources de financement :



Afin de déterminer un montant à collecter, la décomposition du financement du projet, hors recours au financement participatif, est un préalable requis. Le financement participatif pourra ainsi intervenir en complément des subventions pouvant être attendues ainsi que de la détermination de la part de mobilisation des capacités d'autofinancement. Il n'exclut pas le recours à un emprunt bancaire classique en parallèle, les deux modes de financement étant complémentaires.

## Le potentiel de collecte

Les échanges avec la ou les plateformes de financement participatif de votre choix peuvent guider l'estimation du potentiel de levée. Plusieurs paramètres peuvent influencer : restriction géographique des prêteurs ou non, revenu moyen des ménages potentiellement concernés, durée du prêt et taux d'intérêt appliqué.

Pour les citoyens, devenir prêteur rend indisponible momentanément leur épargne. La durée de mobilisation de leur épargne, le type de prêt (annuité ou amortissement constant vs in fine), le taux d'intérêt appliqué pourront influencer leur comportement.

## Un choix politique

La proportion du coût du projet qui sera soumise au financement participatif relève également d'un choix politique. Il s'agit en effet de déterminer quelle part du financement sera réalisée par les citoyens, en visant un montant théoriquement atteignable. De plus, contrairement à un emprunt classique, une démarche de financement participatif demande un engagement de l'élu concerné. Afin de convaincre les prêteurs localement, sa participation à une ou plusieurs réunions publiques est préférable, de même que son implication à faire connaître le projet : démarchage des habitants, interviews dans la presse locale, etc.

## EXEMPLE DU DÉROULEMENT D'UNE COLLECTE SOUS FORME DE PRÊT RÉALISÉE PAR UNE COLLECTIVITÉ

Dès les premiers questionnements de l'éventualité d'un recours au financement participatif pour un projet, il peut être utile de se rapprocher d'une plateforme. Il peut s'agir d'une plateforme orientée vers les collectivités territoriales (Villyz, Collecticity par exemple) ou ayant fait le choix de se tourner uniquement vers les énergies renouvelables (Lendosphere, Lumo, Enerfip etc.).

Le premier contact avec la ou les plateformes de votre choix pourra vous permettre de mieux comprendre son approche du financement participatif, mais aussi de pouvoir évaluer l'éligibilité de vos projets, sa maturité et d'évaluer les différentes options financières pouvant se présenter.

### Étapes préalables

- ) La détermination du projet qui sera soumis au financement participatif. Les critères précédemment évoqués sont à prendre en compte, mais aussi le calendrier de sa réalisation. Le lancement de la campagne de financement participatif doit être très proche a minima de la réalisation des premiers travaux, s'ils ne sont déjà lancés dans certains cas ;
- ) L'estimation des marges financières de la collectivité à travers la réalisation de projections de dépenses et de recettes pour les prochaines années. L'emprunt sous forme de financement participatif ne durera que quelques années, il est nécessaire de s'assurer que les intérêts et remboursements de capital pourront être supportés ;
- ) La prise en compte des délais liés à la passation de marchés publics le cas échéant. Cela concerne le projet en lui-même, mais aussi le financement de la collecte de financement participatif : si la collecte engendre des frais supérieurs à 40 000 € HT, une publicité devra être formalisée.

### La formalisation de la collecte avec une plateforme de financement participatif

Cette étape est l'occasion :

- ) de fixer le périmètre du projet qui sera financé ainsi que le montant de collecte visé ;
- ) pour la plateforme de financement participatif, d'évaluer le profil de risque de la collectivité à travers des indicateurs tels que l'encours de l'emprunt, la capacité de désendettement, l'évolution de l'épargne brute et nette, les projections financières pluriannuelles etc. ;
- ) de déterminer le type d'emprunt qui sera choisi ainsi que les règles applicables : restriction géographique de la collecte ou non, durée, taux d'intérêt, périodicité des remboursements ;
- ) d'évaluer la rémunération qui sera à verser à la plateforme de financement participatif. Elle consiste généralement en un pourcentage de la collecte préalablement fixé. Ce taux peut être fixe, ou revu à la hausse ou la baisse en fonction de l'intensité de l'accompagnement de la plateforme en termes de communication ;
- ) d'établir la durée de la collecte, ses dates de début et de fin

Ces différents éléments sont repris dans le contrat de prêt signé entre la plateforme de financement participatif et la collectivité qui emprunte

### L'approbation par le comptable public

Une fois les termes de la collecte pré-négociés, il est nécessaire de faire adopter par l'exécutif de la collectivité une convention de mandat, qui autorise la plateforme de financement participatif à collecter des fonds pour le compte de la collectivité. Une fois adoptée, celle-ci devra être transmise au comptable public qui disposera d'un délai d'un mois pour l'approuver

### Le lancement de la collecte

- ) La collecte fait l'objet d'une page dédiée sur la plateforme de financement participatif. Elle permet à la fois pour les citoyens de pouvoir prêter, mais aussi de pouvoir suivre l'avancée du projet
- ) Le lancement de la collecte est accompagné d'une campagne médiatique dans la presse locale afin de pouvoir informer le maximum d'habitants de son existence
- ) Dans la foulée de son lancement, des permanences ou réunions d'information publiques peuvent être tenues
- ) La mobilisation des élus locaux est déterminante, dans la diffusion de l'information, comme dans la confiance qui peut être accordée au projet

### Le déroulement de la collecte

- ) L'évolution du montant collecté est visible en temps réel sur la plateforme de financement participatif
- ) La communication tout au long du projet reste essentielle, notamment tant que les montants cibles ne sont pas atteints
- ) Des points de contact doivent être déterminés pour les potentiels prêteurs ayant des interrogations

### La fin de la collecte

- ) La fin de la collecte est déterminée contractuellement : à l'atteinte d'une date préalablement fixée pouvant ou non faire l'objet d'une prolongation, ou d'un plafond maximal de collecte (qui peut être supérieur à 100 % de la somme attendue)
- ) Le contrat de prêt prévoit les différentes possibilités en cas de non-atteinte du montant cible, qui peut aller jusqu'à un refus de la collectivité d'accepter la somme collectée
- ) Il prévoit également en cas de succès de la collecte le délai de mise à disposition des fonds à la collectivité

### La période de remboursement

- ) Les remboursements sont effectués par l'intermédiaire de la plateforme de financement participatif selon les termes fixés préalablement
- ) La collectivité peut prévoir des communications ou événements particuliers à destination des prêteurs : informations privilégiées sur l'avancée du projet, invitation à l'inauguration etc

## COMMUNE DE GLANGES



La commune de Glanges, 513 habitants, dans le département de la Haute-Vienne a choisi de faire appel au financement participatif pour la création d'un centre de santé et la rénovation thermique d'un logement social dans son ancienne poste.

Pour ce faire, la Maire a fait appel à la plateforme de financement participatif Villyz.

**Arthur Moraglia**  
Cofondateur de Villyz

### Comment sélectionnez-vous les collectivités que vous accompagnez ?

Nous réalisons une analyse des capacités financières des collectivités, à travers la réunion de notre comité de crédit.

Nous vérifions que la collectivité est en mesure de porter financièrement ce projet, et pourra assurer le versement des intérêts et des remboursements durant la durée du prêt.

Nous nous fondons sur des indicateurs tels que la capacité de désendettement de la collectivité ou sa marge d'autofinancement courante. Nous publions ensuite notre analyse sur la page du projet pour que les prêteurs puissent y avoir accès en toute transparence.

### Comment accompagnez-vous les collectivités en termes de communication ?

Nous nous adaptons en fonction des ressources internes disponibles ou non au sein de la collectivité. Juste avant le lancement de la collecte, nous préparons un dossier de presse à destination des journaux locaux voire nationaux.

Nous organisons des réunions d'informations publiques sur place. Nous soutenons la collectivité en termes de production de contenu : affiches, flyers, mais aussi animation des réseaux sociaux. De plus, sur la plateforme, nous mettons à disposition sur la page dédiée à la collecte un onglet « Place Publique » pour suivre l'actualité du projet.

### Quelles différences y a-t-il entre vous et une banque ?

Le financement citoyen ne convient pas à tous les projets. Il est particulièrement adapté aux projets pour lesquels on souhaite construire un capital politique en impliquant les citoyens, leur donner de la visibilité et apporter un rayonnement localement. Mais le projet, que ce soit son initiative ou sa conduite, est toujours porté par l' élu. Nous nous positionnons comme un outil au service de la démocratie représentative.

**Emilie Gillet**  
Maire de Glanges

### Pourquoi avoir fait appel au financement participatif pour ce projet ?

L'objectif est de s'investir dans le projet, tant humainement que financièrement. On voulait que ce soit le cabinet médical des Glangeois mais aussi de tous les habitants de la communauté de communes. Nous souhaitons que tout le monde se saisisse de ce projet, et puisse le soutenir au-delà des formes classiques de la démocratie.

### Quels sont pour vous les avantages de recourir au financement participatif ?

Nous voulions montrer qu'il est possible de lutter contre la désertification médicale et témoigner du dynamisme de notre territoire qui est prêt à se mobiliser. La collecte donne de la visibilité au projet. Nous avons déjà deux infirmières et un orthoptiste qui s'installeront dans le centre de santé, mais nous espérons que nos initiatives pourront permettre d'accueillir également un médecin généraliste.

### A quelles difficultés se heurte-t-on dans ce type de projet ?

Ce mode de financement est nouveau. Il faut expliquer, faire preuve de pédagogie, déconstruire certaines idées fausses qui peuvent circuler. Il est clair que le financement participatif demande plus d'engagement et de temps disponible qu'emprunter à une banque, mais ce ne sont pas les mêmes finalités.



J-55

**Un cabinet médical à la pointe**  
Glanges

120 000€ recherchés

29 153€ collectés

Création d'un cabinet médical et réhabilitation d'un logement social

12% par an Prêt rémunéré

Découvrir



# 14 L'INVESTISSEMENT PARTICIPATIF ET LA PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE DES HABITANTS

À la différence du crowdlending, le crowdequity permet aux investisseurs de devenir non plus créanciers, mais propriétaires d'une partie d'une société. Ils perçoivent alors des dividendes et non plus des intérêts sur le prêt accordé. La tarification préférentielle appliquée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a pu encourager la participation des habitants dans le choix du financement, et dans certains cas, celui de la gouvernance.

## Un recours à l'ouverture du capital qui avait été encouragé par les appels d'offres de la CRE

Le recours au financement participatif est encouragé dans le cadre des appels d'offres nationaux de la CRE (AO CRE) pour les EnR électriques depuis 2016. Jusqu'en 2021, un bonus financier de rachat de l'énergie était attribué pour valoriser la participation des citoyens :

- 1) **1€/MWh** pour le recours au financement participatif si le porteur de projet s'engageait à ce que 10 % du financement total du projet soient apportés par des collectivités locales et/ou citoyens résidant à proximité du projet
- 2) **3 €/MWh** en cas d'investissement participatif, c'est-à-dire dans le cas où 40 % des fonds propres soient apportés par des collectivités locales et/ou citoyens résidant à proximité du projet, sous la forme d'actions assorties de droits de vote.

Cette tarification incitative a favorisé le recours à l'investissement participatif (crowdequity), principalement sous forme d'actions non-cotées. Les collectes sont dans ce cas limitées géographiquement afin de respecter les termes de l'appel d'offres.

Cependant, ces bonus financiers ont pris fin à la suite de l'intervention de la Commission européenne. En effet, depuis les appels d'offres d'août 2021, ils ont été remplacés par une bonification des critères de notation (non-cumulables entre eux) :

### + 5 points (sur 100)

pour les projets présentant une gouvernance partagée

### + 2 points (sur 100)

pour un recours au financement participatif, sans qu'ils soient cumulables entre eux



## La participation indirecte ou directe des investisseurs

L'entrée au capital de citoyens est un dispositif plus lourd que le recours au prêt et exige la constitution d'une société de projet pouvant prendre la forme de différentes structures juridiques : société par actions simplifiée (SAS), société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), société anonyme (SA) et dans une moindre mesure sous forme de société d'économie mixte (SEM).

À la différence des participations sous forme de prêts ou d'obligations qui n'emportent pas une présence dans la gouvernance, certains projets peuvent impliquer un accès à celle-ci.

La participation des citoyens-investisseurs peut en effet être :

- 1) **Indirecte**, par l'apport de capital dans une société intermédiaire qui capitalise ensuite la société de projet. Dans ce cas, les habitants qui ont investi ne participent pas dans ce cadre à la prise de décisions concernant la réalisation et l'exploitation.



- 2) **Directe**, par la souscription d'actions donnant un droit de vote et ouvrant l'accès au versement de dividendes de la part de la société de projet.

L'un des premiers exemples en la matière fut la constitution du Parc solaire citoyen de Luc-sur-Aude où le capital du projet fut ouvert à la participation directe des habitants. Une SAS, 1,2,3 Soleil, rassemblant les 286 actionnaires fut constituée avec l'appui administratif de la plateforme de financement participatif Enerfip. La rémunération des actionnaires se fait par l'intermédiaire des dividendes, avec 5 à 6 % de rentabilité attendue annuellement, et une durée d'exploitation prévue de 30 ans. Il est à noter que les actionnaires n'ont pas l'obligation d'être majeurs, le cas de la prise de participation des parents pour leurs enfants permet de favoriser la fédération autour d'un projet.



## LES ÉCUEILS À ÉVITER, MAIS AUSSI DE BONNES PRATIQUES

Bien que ce secteur soit en forte croissance continue, le recours au financement participatif ne garantit pas toujours les succès attendus. Insuffisamment connu, il n'a pas encore atteint un point de démocratisation. Quelques pièges sont ainsi à éviter lors d'une collecte, tandis que des atouts sont à valoriser.



### ÉCUEILS À ÉVITER

- ✗ Une implication insuffisante des porteurs de projets. Si ces derniers ainsi que leurs premiers cercles relationnels ne s'emparent pas du sujet et ne communiquent pas à ce propos, ce manque de confiance pourra se ressentir dans le rythme de collecte. Il est moins aisé d'investir dans un projet s'achevant lorsque seulement une poignée d'investisseurs a fait confiance à cette démarche
- ✗ Une communication insuffisante, qui n'atteint pas des prêteurs potentiels. Il est nécessaire d'envisager une communication multicanale afin de pouvoir atteindre le maximum de personnes de toutes les tranches d'âge
- ✗ Un montant de collecte bien trop élevé par rapport au potentiel local, qui peut décourager les prêteurs à franchir le pas, tant la marche paraît inatteignable
- ✗ Ne pas tenir compte des projets de financement participatif déjà lancés ou prévus dans une même aire géographique, a fortiori s'il s'agit d'un domaine d'intervention similaire. Une concurrence de collectes pourrait en effet s'avérer contre-productive dans l'atteinte des objectifs comme dans la perception de la cohérence des projets de territoire par les citoyens, et porter préjudice à la perception globale de la démarche
- ✗ Enfin, il a pu être noté que la période estivale n'était pas des plus propices à la réussite d'une collecte



### BONNES PRATIQUES

- ✓ Le choix d'un projet mobilisateur, se prêtant facilement au storytelling, favorisant son identification par la population
- ✓ Une campagne de communication adaptée, passant par de multiples canaux (presse locale voire nationale, réseaux sociaux, affichage, tractages éventuels) afin d'annoncer l'ouverture d'une collecte
- ✓ Une mobilisation des élus, à la fois pour donner de la visibilité au projet (interventions autour de la collecte), mais aussi asseoir la crédibilité et la confiance pouvant être apportée à ce mode de financement (être présent aux réunions publiques)
- ✓ Une pédagogie à destination d'habitants souvent novices afin de leur expliquer le fonctionnement de l'outil mais aussi les rassurer : des supports adéquats sous forme de réunions publiques, de permanences, de vidéos explicatives en ligne, de foires aux questions, d'assistance en cas de difficultés d'utilisation de la plateforme etc.
- ✓ Le recours à des illustrations concrètes pour expliquer la démarche : la simulation du rythme de remboursement, la différence avec d'autres produits d'épargne classiques, l'utilisation des fonds collectés, la possibilité de la collectivité de faire face au remboursement
- ✓ Souligner les retombées locales : nouveau service pour les habitants, amélioration de leur cadre de vie, investissement durable et tourné vers l'avenir, création de valeur sur le territoire etc.
- ✓ Rester à l'écoute des inquiétudes et des a priori des investisseurs potentiels durant la phase de collecte, afin de pouvoir ajuster la stratégie de communication et clarifier les messages délivrés

## QUELLES OPPORTUNITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU FINANCEMENT PARTICIPATIF PARMI LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

Secteur en pleine expansion qui, a minima, double en volume collecté chaque année depuis 2015, le financement participatif fait aujourd'hui l'objet d'un cadre réglementaire européen et législatif national renouvelé. Pourtant, en 2021, seuls 120 projets avaient été directement portés par une collectivité territoriale, soit 0,07 % des projets ouverts au financement.

# 120

Projets portés par les collectivités territoriale en 2021

### LE NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF CONSTITUE UNE OPPORTUNITÉ RENOUVELÉE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES...

Les évolutions législatives récentes élargissent l'horizon des possibles pour les collectivités territoriales. En effet, désormais quasiment tous les domaines de compétences pouvant être concernés en dehors du maintien de l'ordre, et les critères d'éligibilité sont élargis.

De plus, la lisibilité des agréments dont disposent les plateformes est en cours de clarification, avec un unique cadre européen (l'agrément ECSP) qui sera en vigueur à partir de novembre 2022 pour les collectes hors dons. Enfin, la protection des citoyens est renforcée avec la distinction des investisseurs avertis et non-avertis, ce qui participe indirectement à l'affermissement de la confiance pouvant être accordée à ce type de produit d'épargne.

Toutefois, si nombre de domaines d'intervention des collectivités peuvent être concernés, seuls les projets identifiés, se prêtant facilement à un storytelling fédérateur, peuvent faire l'objet d'un financement participatif. Ce dernier ne peut donc pas se substituer entièrement au financement bancaire, l'intégralité des besoins de financement en investissement ne s'ajustant pas à cette forme.

### ... À LA CONDITION QUE CELLES-CI S'EN EMPARENT...

Le financement participatif sous ses différentes configurations reste à ce jour assez méconnu des collectivités territoriales, tant du côté des élus que des agents. Si la forme classique du don provenant des particuliers ou du mécénat d'entreprises est plus commune, celle des prêts, obligations ou prises de participation est peu fréquente. Le nombre encore limité de collectivités pionnières en la matière ne contribue pas encore à sa notoriété.

Donner une finalité à l'emprunt au-delà de la couverture d'un besoin de financement pour la section d'investissement, au-delà de la recherche d'optimisation du taux, semble en effet demeurer un paradigme encore peu répandu. Pour nombre de collectivités atteignant une certaine taille, l'innovation en termes de structure de dette semble se situer dans le recours à l'obligataire. Ainsi, l'Observatoire Finance Active 2021 de la dette des Collectivités Locales montre que le financement des besoins en 2020 a été couvert à 59,3 % par emprunt bancaire, bien que cette part fût de 69,4 % en 2018, et à 31,4 % par de l'obligataire contre 17,1% en 2019.

La rémunération liée au financement participatif, qui inclut celle des investisseurs ainsi que les frais de fonctionnement de la plateforme, est pour la plupart des collectivités peu attractive si on la compare uniquement aux taux d'emprunt ou obligataires dont elles peuvent bénéficier. Pour les entités territoriales novices en la matière, cette différence de taux peut constituer un a priori défavorable, bien qu'il s'agisse en réalité d'un outil de communication et de mobilisation citoyenne.

En outre, les collectivités paraissent actuellement privilégier une approche budgétaire plutôt que financière. Des instruments tels que l'adoption d'un budget participatif, d'un budget vert, et de manière plus limitée d'une budgétisation sensible au genre font l'objet de nombreux articles, conférences, échanges, tandis que les questions liées au type de financement ne disposent pas de la même audience. De même, la plupart des actions de formation abordant la question du financement participatif conservent encore une approche restrictive de l'outil, se focalisant par exemple sur le don pour domaine culturel.

Le potentiel de croissance du financement participatif au sein des collectivités territoriales semble donc dépendre de la capacité de celles-ci à s'emparer du sujet et de l'identification de ses opportunités pour certains projets, mais aussi de la sensibilité des citoyens-investisseurs sur le sujet.



## ... ET QUE LA NOTORIÉTÉ DU FINANCEMENT PARTICIPATIF S'ACCROISSE AU SEIN DE LA POPULATION

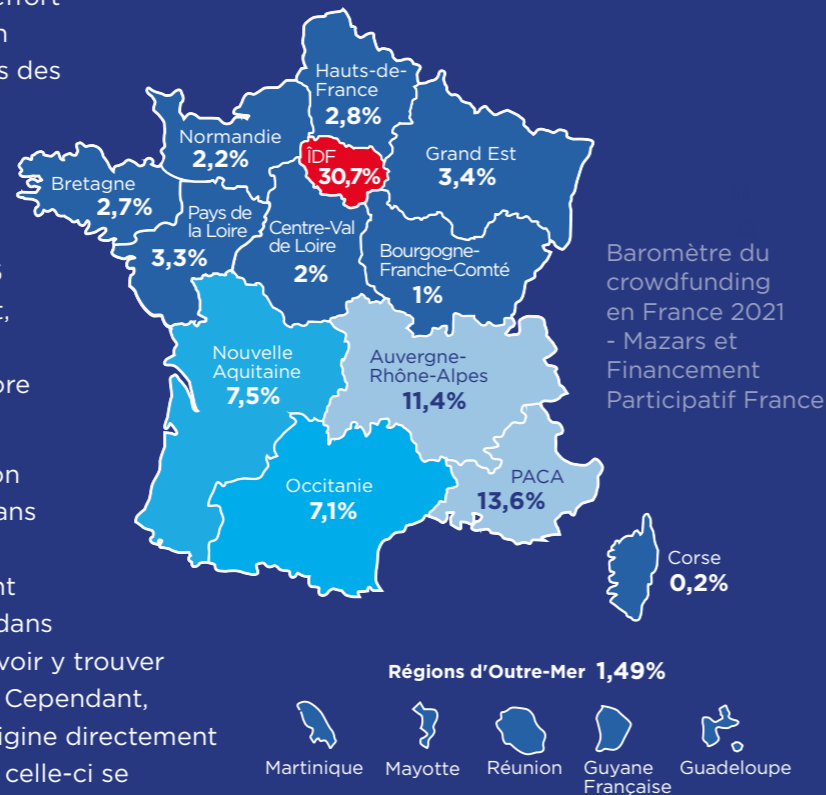
La majorité de la population française conserve une aversion au risque dans ses choix d'épargne. L'assurance vie, le livret A et le plan épargne logement restent ainsi les placements les plus plébiscités. Les chiffres du Baromètre 2021 de l'Observatoire de l'épargne de l'Autorité des marchés financiers traduisent cette tendance : 45 % des Français déclarent connaître assez mal le domaine des produits d'épargne et des placements et 17 % très mal. En 2021, 43 % des Français refusaient la prise de tout risque concernant leur épargne (contre 50 % en 2020) mais 39 % d'entre eux déclaraient pouvoir accepter un peu de risque dans l'espoir d'une meilleure rémunération. 35 % des Français pourraient envisager des placements en actions, mais en mars 2020 seuls 6,9 % en possédaient. Le Baromètre fait ainsi ressortir quatre groupes d'épargnants : les aisés experts qui représentent 24 % de la population, tandis que les détachés réfractaires comptent pour 29 %, les jeunes peu connaisseurs 23 % et les fragiles inquiets 24 %.

A partir de ce constat, un des freins au recours au financement participatif semble résider dans la connaissance de ce type de produit par les potentiels investisseurs. Celui-ci est en effet souvent réduit au don et ses autres formes sont méconnues. Un effort de diffusion et de vulgarisation doit être opéré si on vise sa démocratisation. Lors des réunions publiques d'informations sur les collectes ouvertes, il est à noter que nombre de questions ne concernaient pas le projet en lui-même, mais la sécurité du placement, le rendement attendu etc. Un effort de pédagogie est plus que nécessaire si on souhaite toucher un public local, en dehors des experts sur les sujets d'épargne.

Le Baromètre du crowdfunding 2021 exposait qu'aujourd'hui les investisseurs sont principalement issus de la région parisienne, avec une moyenne d'âge de 46 ans pour les financeurs sous forme de prêt, et de 47 ans sous forme d'investissement. Le financement participatif doit donc encore sortir du cadre des initiés.

Enfin, un des obstacles à la démocratisation du financement participatif peut résider dans le taux de rémunération des épargnants. Nombre d'investisseurs peu avertis peuvent en effet envisager de placer leur épargne dans un produit novateur, à la condition de pouvoir y trouver un rendement intéressant en contrepartie. Cependant, lorsqu'une collectivité territoriale est à l'origine directement d'une collecte de financement participatif, celle-ci se voit limitée par le taux d'usure (1,76 % au T1 2022). Cette restriction ne s'applique cependant pas dans le cadre de collectes initiées par une société de projet, qui peuvent être un vecteur privilégié pour accroître la connaissance du financement participatif.

Toutefois, cette approche de termes de rémunération des investisseurs obère une des composantes de la démarche de financement participatif, qui réside en l'association des citoyens aux projets de leur territoire, mais aussi dans la promotion de la création de valeur localement. Cet argument tenant au sens donné à l'épargne constitue ainsi un levier d'intérêt, à la condition de pouvoir apporter des réponses claires aux inquiétudes des habitants novices.



## LES PLATEFORMES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF MEMBRES DE L'ASSOCIATION FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE

	DON PRÉVENTE	DETTES (prêt, obligation, minibons)	INVESTISSEMENT (capital, royalties)
<b>PLATEFORMES GÉNÉRALISTES</b>			
Plateformes généralistes	helloasso, tudigo, ULULE, Kiss Kiss Bank Bank	credit.fr, finple, uniLEND, Bienprêteur, tudigo, pretup, EDULIS, LES ENTREPRENEURS, happycapital, my options, We fundia, PREXEM, myrcrcredit.com, VATEL DIRECT	ANAXAGO, finple, WED@GOOD, WISEED, tudigo, sawefund, EDULIS, LES ENTREPRENEURS, happycapital, my options, Incit'financement Auvergne-Rhône-Alpes
<b>PLATEFORMES THÉMATIQUES</b>			
Agriculture/vin	FUNDOVINO, MiiMOSA, WINEFUNDING	MiiMOSA, WINEFUNDING	WINEFUNDING
Collectivités	fonder, COLLECTICITY	Lendosphere.com, villyz, COLLECTICITY	
Développement durable / EnR	ekosea.com	akuocoop, LENDOPOLIS, enerfip, WISEED, Lendosphere.com, MYSOLARLENDING, lumo — investissements	WED@GOOD, LENDOPOLIS, enerfip, Lendosphere.com, lumo — investissements
Immobilier		CLUBFUNDING, Bee, CITESIA, fundimmo, for deal, BC, homunity, lymo, Baltis Capital, weeXIMMO, WISEED, MAHANA CAPITAL, SEABKING, ANAXAGO, W@lliance, KOREGRAF, MY CAPITAL, MONEGO, Seed and Collect	ANAXAGO, my korner shop, BC, fundimmo, Baltis Capital, W@lliance
Patrimoine	DARTAGNANS Crowdfunding		DARTAGNANS Crowdfunding
Solidarité / ESS	Zeste, Credo Funding, mymoneyhelp.fr	Credo Funding, LITA.co, SOLYLEND	LITA.co, WED@GOOD
<b>PLATEFORMES GÉOGRAPHIQUES</b>			
Afrique	Energies Africa Crowdfunding	Energies Africa Crowdfunding, MYSOLARLENDING, SOLYLEND	Energies Africa Crowdfunding
Auvergne Rhône-Alpes	Kocoriko	MONEGO	Incit'financement Auvergne-Rhône-Alpes, MONEGO
Grand-Ouest	OZE, Vendée-Up, kengo.be, GwenneG	GwenneG, Vendée-Up	GwenneG
Normandie		Kiwaï	
Nouvelle Aquitaine	J'Adopte Un Projet		
Outre-mer		Feedelios, INVEST IN FENUA	Feedelios, INVEST IN FENUA

## COORDINATION DE L'ÉTUDE

### Les équipes de l'Agence France Locale

112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon  
09 70 81 85 17  
adhesion@afl-banque.fr

### I4CE - Institute for Climate Economics

30 rue de Fleurus, 75 006 Paris  
contact@i4ce.org



## UN BESOIN, UNE REMARQUE, UNE QUESTION ?

### Anne-Lise DUTOIT

Mail : annelise.dutoit@administrateur-inet.org  
Tel. : 06 76 20 36 44

### Delphine LI

Mail : delphine.li@ingenieurchef-inet.org  
Tel. : 06 11 44 92 77

## MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'ÉTUDE :

**ADT Inet**

Association des dirigeants territoriaux et anciens de l'INET

